

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL698

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« délivrance »,

insérer les mots :

« , quelle que soit la durée du vol, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision tient compte de l'avis du Conseil d'État qui recommandait "qu'un arrêté motivé soit, dans tous les cas, établi, c'est-à-dire même dans le cas où l'aéronef n'aurait volé que moins d'une heure".